



DECISION N° 2022 - 968

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET -
BOURRET - Huissiers de Justice Associés
Acte de sommation à l'encontre de M. Jean-
Jacques MARTINEZ, locataire de la Ville, de justifier
de l'occupation du logement, sis 6 rue François
Marceau à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

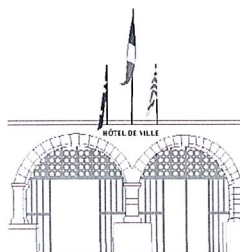
Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – missionnée par la Commune pour lancer une procédure d'abandon de domicile à l'encontre de Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ, locataire de la Ville de PERPIGNAN, sis 6 rue François Marceau (2^{ème} étage) à 66000 PERPIGNAN ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de justice associés, tel que le prévoit la réglementation en vigueur devra effectuer plusieurs exploits, dont la première étape consiste à signifier une sommation à Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ de justifier de l'occupation du logement susmentionné dans un délai d'un mois ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 14 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 139,03 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 7 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221007-162826-AU-1-1

Accusé reçu le : - 7 OCT. 2022

Affiché le : - 7 OCT. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

